



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 152

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

77 route de Paris

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de SEV ENSEIGNES le 31/08/2026,

CONSIDERANT qu'il y a des travaux de pose d'enseignes sur l'agence GROUPAMA située N° 77 route de Paris 76240 LE MESNIL-ESNARD et que l'échafaudage empiètera sur le domaine public, **le jeudi 24 septembre 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/09/2026 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles seront interdits sur deux places de stationnement situées au droit du n°77 route de Paris. L'échafaudage empiètera sur le trottoir. Un cheminement des piétons sera mis en place par l'entreprise.

Protection des riverains et des passants de toutes projections au moyen d'un dispositif adapté (bâche, goulotte, etc....).

Obligation de mettre en place la signalisation adéquate par des panneaux dans la rue concernée par le chargé des travaux.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise SEV ENSEIGNES procédera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise SEV ENSEIGNES chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Service voirie départementale Pôle Robec de la Métropole Rouen-Normandie,
 2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
 3. Madame la Commissaire de la division Métropole nord de ROUEN,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. Madame ANGIBAUD – SEV ENSEIGNES
 6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

GROUPAMA
77 route de Paris
76240 LE MESNIL-ESNARD



Echafaudage roulant 3x1M

GROUPAMA
77 Route de Paris
76240 LE MESNIL-ESNARD



2 places de stationnement
devant l'agence